

Divorce

Melnyk c. Melnyk, [2010] MBQB 121

Les faits:

Patricia et Fred se sont mariés en 1985. Ils ont deux enfants, un garçon et une fille. En 1994, Fred a admis qu'il avait eu une relation extraconjugale avec une collègue. Le mariage n'était plus pareil après cet événement. Patricia dormait sur le divan avec sa fille de 3 ans. Il y avait beaucoup d'engueulades. Patricia continuait toutefois à faire les repas, nettoyer et faire le lavage. Elle et Fred continuaient aussi à magasiner ensemble. L'entente financière entre les époux est restée pareil. Patricia et Fred continuaient à socialiser avec la famille et les amis comme auparavant.

Le 6 décembre 2006, Patricia est déménagée au sous-sol. Le 11 août 2007, Patricia et leur fille sont déménagées dans une autre maison. Patricia a ensuite déposé une requête en divorce. Patricia indiquait dans sa requête que la séparation avait eu lieu le 11 août 2007, au moment où elle a quitté la résidence familiale. Fred croyait plutôt qu'ils s'étaient séparés en décembre 2006, lorsque Patricia était déménagée au sous-sol. Selon lui, même s'ils habitaient sous le même toit, ils vivaient séparément. Fred prétendait que Patricia lui a dit en décembre 2006 qu'ils étaient séparés.

Le problème :

Le juge devait déterminer la date de séparation puisque cela affectait la division des biens familiaux.

La décision :

Le juge a fait une analyse des décisions antérieures portant sur la question de séparation lorsque les époux habitaient sous un même toit. Ces décisions portaient sur les arrangements d'habitation ainsi que la question d'intention de se séparer.

Le juge a conclu que la date de séparation était le 11 août 2007. Même si Patricia et Fred ne partageaient pas la même chambre et n'avaient pratiquement aucun rapport sexuel, ils continuaient toutefois à communiquer, à partager les repas, à échanger des cadeaux, et à inviter des gens. Patricia continuait la cuisson, le ménage et le lavage. Les arrangements au niveau financier sont restés pareils jusqu'au mois d'août 2007. Le juge a conclu que les époux n'avaient pas vécu séparément lorsqu'ils habitaient sous le même toit.

Questions de discussion :

- 1) Êtes-vous d'accord avec la décision du juge? Pourquoi?
- 2) Pensez à une situation dans laquelle les époux habitent séparément sous un même toit.
- 3) En vous basant sur les motifs de l'échec du mariage, est-ce qu'il y aurait un autre motif que Fred ou Patricia auraient se baser afin de faire une demande en divorce?

Lois pertinentes :

Loi sur le divorce - article 8

Ressources :

Vous pouvez lire la cause dans son entièreté à <http://canlii.ca/t/29wmq>

Vous pouvez retrouver la *Loi sur le divorce* a : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-3.4/>